canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

CONDITIONS DE PROMOTION 2025-2026

ÉCOLE DE MATURITE (EM)		
1e et 2e années		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes	1M : 44 points 2M : 48 points	
• groupe : français + (L2+L3)/2 + maths + OS	16 points	
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
3e année		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes (après déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes)	56 points	3 notes reprises de 2e année (chimie, physique, option artistique)
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
• au moins 3,5 de moyenne aux examens (38,5 points)		

MATURITÉ GYMNASIALE AVEC MENTION BILINGUE : FRANÇAIS-ANGLAIS (MBFA)
2e année (à l'étranger) • Durant le séjour en Grande Bretagne, l'élève est astreint aux mêmes conditions scolaires que les élèves du pays hôte • Le bulletin et les conditions du gymnase d'accueil font foi • L'échelle des notes va de A (la meilleure) à U (la plus mauvaise). La note D est la limite inférieure du suffisant • En cas de non-validation de l'année par le gymnase d'accueil, l'élève refait sa deuxième année dans son gymnase d'origine

ÉCOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)		
1e et 2e années		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes	1C : 36 points 2C : 44 points 40 points	1C (tronc commun) 2C (options CI et SA) 2C (options AD et TS)
• points négatifs	2 points max.	
• nombre de notes inférieures à 4	3 notes max.	
3e année		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes	3C : 48 points 3C : 44 points	3C (options CI et SA) 3C (options AD et TS)
• points négatifs • nombre de notes inférieures à 4 • au moins 3,5 de moyenne aux examens	2 points 3 notes max.	SA : note reprise de 1e année : disciplines artistiques AD, TS et CI : note reprise de 1e année : sciences expérimentales

canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

PASSERELLE 1ECG / 1EC - 1EM

1° Accès aux cours préparatoires

- statut d'élève régulier
- bulletin suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques

2° Conditions finales

- bulletin annuel suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques
- au moins 4 à chacun des examens de français et de mathématiques

canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

ÉCOLE DE MATURITE (EM) - EXAMENS

Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x\ (\text{note annuelle}) + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

➔ la note définitive est exprimée au demi-point.

Les notes définitives qui comptent pour l'obtention du baccalauréat et de la maturité suisse sont celles des treize disciplines suivantes : français, langue 2, langue 3, mathématiques, biologie, chimie, physique, géographie, histoire, philosophie, option spécifique, option complémentaire, arts visuels ou musique.

La note du travail de maturité s'ajoute à celles des autres disciplines.

Session de rattrapage

- Les candidats dont **l'échec n'est dû qu'à l'examen** peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela, au terme des deux semestres, avoir obtenu 56 points au total des notes annuelles (y compris la double compensation) et pas plus de quatre notes inférieures à 4.
- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

ÉCOLE DE CULTURE GENERALE (ECG) - EXAMENS

Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x\ (\text{note annuelle}) + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

➔ la note définitive est exprimée au demi-point.

*Pour le domaine professionnel **santé** :*
*Il y a 12 notes définitives, **donc 48 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – chimie – biologie – physique – arts visuels et musique (note reprise de 1e année) – philosophie et psychologie – mathématiques option – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **communication et information** :*
*Il y a 12 notes définitives, **donc 48 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – mathématiques option – sciences humaines option (géographie et économie et droit) – langues option – arts visuels – informatique option– sciences expérimentales (note reprise de 1e année) – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **travail social** :*
*Il y a 11 notes définitives, **donc 44 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – économie et droit – géographie – sciences sociales (psychologie, philosophie, sociologie) – arts visuels ou musique – sciences expérimentales (note reprise de 1e année) – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **arts et design** :*
*Il y a 11 notes définitives, **donc 44 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – philosophie – sociologie – arts visuels (atelier artistique) – histoire de l'art – sciences expérimentales (note reprise de 1e année) - travail personnel)*

Session de rattrapage

- Les candidats dont **l'échec n'est dû qu'à l'examen** peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela avoir un bulletin annuel (avant examen) suffisant (44 ou 48 points minimum, pas plus de trois notes inférieures à 4, pas plus de 2 points négatifs).
- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.